



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 47

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

Objet :	Fontaine de l'Ange : demandes de subvention et lancement de la souscription par la Fondation du Patrimoine
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

La Ville envisage de restaurer la fontaine de l'Ange.

Cette fontaine a été classée monument historique par arrêté du 13 avril 1913.

Délibération n°47 du lundi 18 décembre 2023

Se trouvant à mi-chemin de la rue des Tables, accès privilégié à la cathédrale, elle possède un statut particulier et emblématique, autant pour les touristes de passage que pour les habitants. Elle est datée des 14e, 15e et 19e siècles.

Depuis la dernière campagne de restauration de 1962 ayant essentiellement concerné le pinacle, la fontaine de l'Ange n'a fait l'objet que d'opérations d'entretien.

Les travaux de restauration ont pour objectif :

- la conservation et la restauration de l'ensemble des éléments maçonnés, sculptés ou non, constitutifs de la fontaine,
- le fonctionnement de l'ouvrage hydraulique,
- et, in fine, la mise en valeur et la transmission de ce patrimoine remarquable.

Une étude technique historique et patrimoniale a permis de réaliser un diagnostic précis de l'édifice afin de définir les travaux à entreprendre.

Le fût gothique en arkose, fissuré, sera réparé (greffes ponctuelles au mortier de chaux), le buste en grès de l'Ange sera restauré.

Le bassin en trachyandésite sera rénové, et son étanchéité reprise.

Le dallage rayonnant en grès sera restauré et rejointé.

Une mise en valeur par l'éclairage sera revue avec un système plus discret et plus économe en énergie. Une électrovanne sera mise en place.

Le coût hors taxes prévisionnel de l'opération s'élève à 100 398,05 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	Taux
DRAC	40 159,22 €	40,00 %
RÉGION	10 039,81 €	10,00 %
DÉPARTEMENT	25 099,51 €	25,00 %
VILLE	25 099,51 €	25,00 %
TOTAL des dépenses HT	100 398,05 €	100,00 %

À la part revenant à la Ville s'ajoute le montant de la TVA pour 20 080 €, soit un montant total restant à charge de la Ville de 45 179,12 €, avant récupération du FCTVA.

Afin de compléter le financement prévisionnel cité ci-dessus, l'ouverture d'une souscription par la Fondation du Patrimoine est envisagée car la fontaine de l'Ange est un édifice classé au titre des Monuments Historique et représente une forte valeur patrimoniale.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le programme de travaux de restauration de la fontaine de l'Ange,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,
- AUTORISE l'ouverture d'une souscription par la Fondation du Patrimoine,

Délibération n°47 du lundi 18 décembre 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

et à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce dossier, en particulier les conventions à venir avec la Fondation du Patrimoine.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023